

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 24/07/2025

Séance du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Patrice VIALA à Monique ALIÈS

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Séverine DRESSAYRE, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250731_092

Objet : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur les communes de Saint-Sernin-sur-Rance et Pousthomy

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors de précédents Conseils Communautaires :

- l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public a été décidée pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance,

- des conventions de mise à disposition de terrain sur les Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » avaient été conclues pour la fourniture d'une offre de restauration aux familles fréquentant le site de la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance pendant la période estivale.

Madame la Présidente explique que le mode de gestion par le biais d'une Délégation de Service Public est bien adapté aux exigences de la collectivité pour ce type d'infrastructure et présente un certain nombre d'avantages, notamment en termes de :

- Rationalité économique du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls financiers et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers,
- Souplesse de gestion (application d'une comptabilité de droit privé),
- Qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

Le délégataire assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager et en assume le risque d'exploitation.

Madame la Présidente précise qu'il sera demandé au délégataire, tous les ans, un rapport faisant état de l'activité écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa date de notification si cette date est postérieure. Quoiqu'il en soit, le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2030.

Madame la Présidente rappelle le périmètre du service délégué qui est constitué de :

- Un camping comprenant :
 - o Un terrain entièrement arboré et paysagé, de deux hectares, avec 16 emplacements, 50 % sont pourvus d'une borne d'alimentation en électricité et en eau,
 - o 2 tentes Lodges 24m², entièrement équipées, capacité de 4 couchages,
 - o 2 tentes Lodges 34m², entièrement équipées, capacité de 6 couchages, pour l'une accessible aux personnes à mobilité réduite,
 - o Une aire de camping-car équipée d'une borne automatique pour gérer les entrées et les sorties avec point d'eau et déversoir pour les WC chimiques,
 - o 1 bloc sanitaire (hommes et femmes), avec toilettes et douches + bacs à vaisselle + bacs à linge,
 - o Un local d'accueil du public (environ 20²),
 - o Un logement (environ 20m²), équipé de toilettes et douche, avec accès direct au local d'accueil,
 - o Un local technique d'environ 20m², avec possibilité de stockage.
- Une aire pour implanter une guinguette et sa terrasse :
 - o Une parcelle de 200m² stabilisée équipée des raccordements eau potable, électriques et eaux usées.

Les consommateurs ont la possibilité par la suite de s'installer sur les espaces arborés attenants. Des tables de pique-nique et des bancs implantés sur le site sont à leur disposition.

Il est bien spécifié que, dans le périmètre du service délégué, n'entre pas la Base de Loisirs et la piscine.

Madame la Présidente précise que la présente délibération sera suivie d'un appel public à concurrence, puis d'une phase de recueil des propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une candidature.

Les candidatures seront examinées.

Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat, dont certaines clauses ont été présentées.

Vu les articles L.1411-1, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur les communes de Saint-Sernin-sur-Rance et Pousthomy,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure prévue par les articles L.1411-1, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la troisième partie du Code de la Commande Publique,
- **FIXE** la durée de la délégation à cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ou, le cas échéant, à la date de notification du contrat, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, leurs recueils et leurs examens, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.